

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du secrétaire général du gouvernement n° 2690-10 du 22 moharrem 1432 (28 décembre 2010) portant création des divisions et des services relevant des directions centrales du secrétariat général du gouvernement.

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-05-1369 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) fixant les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative;

Vu le décret n° 2-09-677 du 4 joumada II 1431 (19 mai 2010) relatif à l'organisation du secrétariat général du gouvernement;

Vu le décret n° 2-75-832 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif aux fonctions supérieures propres aux départements ministériels, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels,

ARRÊTE

Article 1

Les directions composant la direction générale de la législation et des études juridiques comprennent les divisions et services suivants :

1- La direction de la législation et de la réglementation qui comprend les divisions et services suivants :

· la division des secteurs productifs, des infrastructures et de l'environnement composée :

- du service des secteurs productifs;

- du service du secteur des infrastructures, de l'eau et de l'environnement;

· la division des secteurs économiques et financiers composée :

- du service du secteur des finances publiques;

- du service des secteurs financiers, des banques et des assurances ;

- du service des secteurs économiques;
- la division des secteurs sociaux, des habous et des affaires islamiques composée :
 - du service des secteurs de l'emploi et de la prévoyance sociale ;
 - du service des secteurs de la santé, des habous et des affaires islamiques;
 - du service des secteurs de l'enseignement, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;
- la division des secteurs administratifs et des services composée :
 - du service du secteur des services;
 - du service des structures administratives et des statuts ;
- la division des secteurs de la justice, des affaires immobilières, des conventions et des accords internationaux composée :
 - du service du secteur de la justice ;
 - du service du secteur des affaires immobilières;
 - du service des conventions et des accords internationaux;
- la division des secteurs des établissements publics, des collectivités locales et de l'administration territoriale composée :
 - du service du secteur des établissements publics et des collectivités locales ;
 - du service du secteur de l'administration territoriale, des élections et des libertés publiques.

2- *La direction des études et des recherches juridiques qui comprend les divisions et services suivants :*

- la division des études et des consultations juridiques composée :
 - du service des études et des recherches juridiques;
 - du service des consultations juridiques ;
- la division des bases de données et de la veille juridique composée :
 - du service des bases de données juridiques ;
 - du service de la veille juridique.

3- *La direction de la traduction, de la documentation et de la codification qui comprend les divisions et services suivants :*

- la division de la traduction juridique composée:
 - du service des textes législatifs ;
 - du service des textes réglementaires ;
 - du service de la vérification linguistique;
- la division de la documentation et de la publication composée:
 - du service de la bibliothèque centrale;
 - du service de la documentation et des archives ;
 - du service du suivi de la publication des textes juridiques ;
- la division de la consolidation des textes juridiques et de la codification composée :

- du service de la consolidation des textes juridiques ;
- du service de la codification.

Article 2

Il est créé un service attaché à la direction générale de la législation et des études juridiques dénommé « Service de la coordination et du suivi ».

Article 3

La direction de l'Imprimerie officielle, service de l'Etat géré de manière autonome, est constituée des divisions et services suivants :

- *la division des affaires administratives et financières composée:*
 - *du service des ressources humaines ;*
 - *du service du budget et de la comptabilité;*
 - *du service des marchés et des acquisitions;*
 - *du service du stockage et de la gestion des bâtiments et du matériel.*
- *la division de la production et de la distribution composée:*
 - *du service des éditions du « Bulletin officiel » ;*
 - *du service du traitement des publications ;*
 - *du service de l'impression et de la production;*
 - *du service de la commercialisation et de la distribution.*
- *la division de la gestion des systèmes informatiques composée:*
 - *du service des programmes informatiques;*
 - *du service de la gestion des réseaux et de la maintenance.*

Article 4

La direction des associations est composée de deux divisions :

- *la division des études et des bases de données composée:*
 - *du service des études, des autorisations et de la réception des déclarations ;*
 - *du service des statistiques et des bases de données.*
- *la division du suivi et de l'accompagnement juridique composée :*
 - *du service du suivi des activités des associations ;*
 - *du service de l'accompagnement juridique.*

Article 5

La direction des professions réglementées et des organismes professionnelles est composée de deux divisions:

- *la division des professions réglementées composée:*
 - *du service des professions médicales;*
 - *du service des professions techniques et paramédicales;*
- *la division des organismes professionnels composée:*
 - *du service du soutien juridique et des affaires des organismes professionnels;*

- du service des études et du suivi.

Article 6

La direction des affaires administratives et financières est composée des divisions et services suivants :

1- les services administratifs et financiers rattachés au Premier ministre :

- *la division des ressources humaines composée :*
 - *du service de la gestion des affaires des fonctionnaires relevant des services du Premier ministre ;*
 - *du service de la gestion des affaires des fonctionnaires relevant des organismes rattachés au Premier ministre ;*
- *la division du budget et du matériel composée:*
 - *du service du budget et de la comptabilité;*
 - *du service de la gestion des comptes spéciaux du Trésor;*
 - *du service du stockage et de la gestion du matériel et des bâtiments.*

2- les services administratifs et financiers du secrétariat général du gouvernement:

- *la division des ressources humaines composée:*
 - *du service de la gestion des ressources humaines ;*
 - *du service de la formation et du développement des compétences.*
- *la division du budget et du matériel composée :*
 - *du service du budget et de la comptabilité ;*
 - *du service des marchés et des acquisitions;*
 - *du service du stockage et de la gestion des bâtiments et du matériel.*

Article 7

Il est créé deux divisions rattachées au secrétariat général:

- *la division des affaires générales composée :*
 - *du service de l'enregistrement et de la gestion numérique des archives ;*
 - *du service de l'établissement des dahirs;*
 - *du service des activités des conseils de gouvernement et des ministres ;*
 - *du service de la coordination, de l'évaluation et de la coopération.*
- *la division des systèmes informatiques composée :*
 - *du service de la mise en œuvre et du suivi des projets informatiques ;*
 - *du service de la gestion des ressources informatiques ;*
 - *du service du soutien, de la maintenance et de la sécurité des systèmes informatiques.*

Article 8

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel et entre en vigueur à compter de la date de publication du décret n°2-09-677 du 4 jourmada II 1431 (19 mai 2010) relatif à l'organisation du secrétariat général du gouvernement au « Bulletin officiel ».

Rabat, le 22 moharrem 1432(28 décembre2010).

DRISS DAHAK.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel »

n°5922 du 27 rabii I 1432 (3 mars 2011).